

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**VERSION CONSOLIDÉE LE 20 MAI 2026
RÈGLEMENT 2025-624
CONCERNANT L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE**

ATTENDU QU' il y a lieu de régir l'utilisation des services de l'écocentre afin de s'assurer du respect des consignes d'utilisation, de maintenir une bonne qualité de service, une saine gestion des opérations de traitement ainsi que la sécurité de tous tant des visiteurs que du personnel;

ATTENDU QU' un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal, que le règlement 2025-624 régissant l'utilisation des services de l'écocentre soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 2 – INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, les mots ou termes énumérés ci-après ont le sens suivant:

Écocentre:

Lieux d'utilité publique ayant comme usage des activités de collecte, de récupération, de tri. L'écocentre municipal est situé au 3490, route Principale à Laurel.

déchets domestiques:

Matière résiduelle ne pouvant pas être réemployée, réutilisée, récupérée, recyclée ou valorisée et devant être éliminée par la collecte municipale.

Matière recyclable:

Matière résiduelle, non considérée comme un déchet, pouvant être récupérée.

Sont considérées matières recyclables pour les fins du présent règlement, les matières acceptées par le centre de tri:

- Les fibres: papier journal, papier fin, carton ondulé ou plat, circulaire, magazine, boîtes de céréales, carton à œufs, bottin téléphonique, cartons de jus et de lait, etc.;
- Le verre: pot, contenant ou bouteille fait de verre, quelle que soit la couleur, etc. ;
- Le plastique: contenant de boissons gazeuse, d'eau de sources, de produits alimentaires et d'entretien ménager, etc. ;
- Le métal: boîte de conserve, cannette consignée ou non, article en aluminium non tranchant, casseroles, etc.;

Matière résiduelle:

Matière, résidu ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté par les ménages, les industries, les commerces et les institutions, pouvant être réemployé, réutilisé, récupéré, recyclée, valorisé ou éliminé.

Les matières résiduelles incluent les déchets ultimes, les matières recyclables, les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les résidus domestiques dangereux, les résidus verts, les résidus secs, les pneus, les résidus métalliques, les résidus de technologies de l'information et de communication, les résidus encombrants etc.

Préposé à l'Écocentre:

Employé de la Municipalité supervisé par le gestionnaire de l'écocentre, il est responsable d'assurer le respect des règles d'utilisation, d'opération et de sécurité sur le site, de superviser les activités de récupération, de renseigner et de diriger les usagers, percevoir les paiements le cas échéant, et de veiller au bon fonctionnement de l'écocentre.

Résidu de construction, de rénovation et de démolition:

Matière résiduelle issue de construction, de rénovation ou de démolition incluant de façon non exhaustive le bois, le gypse, le bardeau d'asphalte, la céramique, les plaques de plâtre, la porcelaine, les tuyaux d'isolation etc.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

Résidu de technologies de l'information et des communications:

Matière, appareil ou objet issus des technologies de l'information et des communications incluant les ordinateurs, les écrans, les périphériques, les téléviseurs, les téléphones, les appareils de lecture ou d'enregistrement audio ou vidéo, les caméras, etc.

Résidu domestique dangereux:

Matière résiduelle ou résidu de produits dangereux à usage domestique courant.

Les résidus domestiques dangereux incluent les huiles usagées et les filtres, les peintures, les batteries acide-plomb, les solvants, les pesticides, les acides et les bases, les piles sèches, les lampes au mercure, les colles et tout autre résidu présentant un risque réelle ou potentiel de corrosion, d'inflammation, de toxicité ou d'explosion.

Résidu encombrant:

Matière résiduelle pouvant être définie comme un déchet ultime ou une matière réutilisable ayant une contrainte additionnelle de gestion étant donné sa grande dimension ou son poids considérable. Les résidus encombrants peuvent inclure les meubles, les électroménager, les embarcations nautiques, etc.

Résidu sec:

Matière résiduelle pouvant être considérée ou non comme un résidu de construction, de rénovation et de démolition incluant les briques, le béton, l'asphalte et tout autre résidu d'agrégat.

Résidu vert:

Matière résiduelle ou résidu végétal issus de travaux d'entretien ou d'aménagement d'une propriété ou d'un immeuble incluant le gazon, l'herbe, les feuilles, les branches ou toute autre partie d'un organisme végétal.

ARTICLE 3 – MATIÈRES ACCEPTÉES

AMENDÉ PAR 2025-624-1 le 20 mai 2026

Seules les matières inscrites ci-dessous sont acceptées à l'écocentre:

Matériaux de construction, rénovation et de démolition

- Bois et matériaux de bois;
- Agrégats (asphalte, béton, briques, céramique et pierres);
- Bardeaux, gypses et autres matériaux de finition;
- Métaux.

Produits de technologies de l'information et de la communication

- Ordinateurs de tables, ordinateurs portables, tablettes et périphériques;
- Dispositifs d'affichage (téléviseur, écran plat);
- Imprimantes, photocopieurs, télécopieurs et appareil multifonctionnels;
- Jeux vidéo et consoles de jeux;
- Téléphones, répondeurs, appareils cellulaires et téléavertisseurs;
- Lecteurs audio et vidéo (DVD et VHS).

Résidus verts

- Matières ligneuses d'un diamètre inférieur à 9 pouces

Résidus domestiques dangereux: doivent être dans le contenant d'origine sans mélange

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

- Peinture à usage domestique incluant les aérosols;
- Huiles usagées, huiles végétales, filtres à l'huile et contenants d'huiles usagées incluant aérosols, liquide refroidissement, antigel;
- Lampes fluocompactes et tubes fluorescents;
- Piles primaires et secondaires;
- Pneus usagés sans jantes de moins de 48 pouces;
- Pour les pneus avec jante, ~~des frais de 5\$ seront applicables par pneu;~~
- Réservoirs de propane;
- Appareil avec fréon.

Encombrants domestiques

- Mobiliers (tous types de matériaux);
- Matelas;
- Électroménagers
- Pneus usagés d'un diamètre inférieur à 48 pouces
- Vélos

Nonobstant ce qui précède, une matière impossible à d'identifier pourra être refusée, tout comme une matière ou un objet qui, lors de sa manipulation ou de son traitement, peut engendrer des infractions ou bien causer des bris, des accidents ou des dommages aux installations, à l'équipement ou au personnel.

ARTICLE 4 – MATIÈRES NON ACCEPTÉES

Les matières suivantes ne sont pas acceptées à l'écocentre

- Déchets de construction non triés ou en grande quantité;
- Matières recyclables destinées à la collecte en porte à porte;
- Déchets domestiques;
- Résidus dangereux industriels;
- Bois contaminés (bois de chemin de fer);
- Déchets verts non ligneux
- Matières ligneuses d'un diamètre supérieur à 9 pouces
- Pneus usagés de plus de 48 pouces
- Armes, explosifs et munitions;
- Animaux morts

L'utilisateur doit quitter les lieux en gardant possession de tout autre objet, matière et résidu non accepté et doit les éliminer de manière adéquate.

ARTICLE 5 – HEURES D'OUVERTURE

L'Écocentre est ouvert du jeudi au samedi, du 1er mai au 31 octobre, entre 8h à 12h et 12h30 à 16h30 pour l'horaire d'été et du 1er novembre au 30 avril, les vendredis et samedis, entre 8h à 12h et 12h30 à 16h30 pour l'horaire d'hiver.

La Municipalité se réserve le pouvoir de modifier les heures d'ouvertures sans préavis.

Le site est accessible aux usagers exclusivement à l'intérieur des heures d'ouverture. Nul ne peut accéder au site à l'extérieur des heures d'ouverture sans autorisation préalable.

Aucun objet, matière ou résidu ne peut être déposé sur le site, dans un conteneur, sur le sol, devant la clôture ou à n'importe quel autre endroit à l'écocentre à l'extérieur des heures d'ouverture.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 6 – ACCÈS AU SITE

AMENDÉ PAR 2025-624-1 le 20 mai 2026

Seuls les professionnels œuvrant sur le territoire, les résidents ou les citoyens de la municipalité et ceux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, autorisés par l'entente et désignés dans l'annexe A, ont accès aux services.

Les usagers doivent s'arrêter à l'entrée et attendre le signal du préposé avant d'accéder au site. Ils doivent signaler leur présence et s'identifier au préposé dès leur arrivée à l'aide d'une preuve de résidence ou d'une entente pour travailler sur une propriété située à Wentworth-Nord. Ceux-ci se doivent de répondre aux questions qui leur sont posées relativement à l'application de la réglementation.

La Municipalité peut refuser l'entrée à un utilisateur qui n'est manifestement pas en mesure de réaliser le tri lui-même de ses matières, de réaliser ce tri dans un délai raisonnables ou de réaliser ce tri dans un délai permettant de respecter l'horaire de l'écocentre.

ARTICLE 7 – LIMITE DE QUANTITÉ

L'usager résident est limité à un maximum de 20 verges cubes par année.

Au-delà de cette quantité déposée, chaque apport supplémentaire sera facturé selon les frais de service prévus à l'article 8.

ARTICLE 8 – FRAIS DES SERVICES

AMENDÉ PAR 2025-624-1 le 20 mai 2026

La Municipalité se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou d'éliminer les frais des services offerts à l'écocentre. Les frais sont établis dans le règlement décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour chaque exercice financier.

Au-delà des limites de quantités déposées, chaque apport supplémentaire sera facturé 30\$ par verges cubes.

Pour les entrepreneurs, une tarification de 150\$ la verge cube est exigée pour déposer des matériaux acceptés à l'écocentre. L'acceptation des dépôts sera conditionné à une preuve d'activité sur le territoire municipal.

~~Pour les dépôts de pneus avec jantes, des frais de 5\$ seront applicables par pneu déposé.~~

ARTICLE 9 – MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES

Pour les usagers devant s'acquitter d'un paiement directement sur le site de l'écocentre, seul les paiements par Interac seront acceptés. A défaut de pouvoir respecter ces modes de paiement, les dépôts ne pourront être autorisés.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET DÉCHARGEMENT DES MATIÈRES

Les usagers doivent trier, déposer et décharger leurs matières eux-mêmes, aux endroits appropriés tel que déterminés par le préposé de l'écocentre.

Aucun objet, matière ou résidu ne peut être déposé à un endroit non adéquat, non autorisé ou non prévu pour ce type de matière, résidu ou objet.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

Aucun objet, matière ou résidu ne peut être déposé sur le site, dans un conteneur, sur le sol, devant la clôture ou à n'importe quel autre endroit à l'écocentre lors des heures d'ouverture sans que le préposé ait bien identifié sa nature et ait donné l'autorisation d'en disposer;

L'utilisateur doit quitter les lieux en gardant possession de tout autre objet, matière et résidu non accepté et doit les éliminer de manière adéquate.

ARTICLE 11 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

- L'utilisateur admis à l'écocentre doit préciser son identité au préposé à l'écocentre
- L'utilisateur admis à l'écocentre se doit de respecter toute signalisation sur le site;
- L'utilisateur admis à l'écocentre se doit de respecter les consignes du préposé;
- L'utilisateur admis à l'écocentre doit éteindre le moteur de son véhicule lors du déchargement des matières, résidus et objets;
- L'utilisateur admis à l'écocentre doit porter une attention particulière aux risques de chute dans les conteneurs. Il ne doit jamais descendre dans les conteneurs;
- Il est interdit de fumer sur le site de l'écocentre, en tout temps;
- L'utilisateur admis à l'écocentre doit conduire son véhicule de manière responsable et tenir compte des risques sur le site;
- Tout enfant sur le site doit être sous constante surveillance d'adultes responsables et demeurer à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 12 – AUTORITÉ COMPÉTENTE

La direction, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le coordonnateur en environnement, les inspecteurs municipaux, les préposés et toute autre personne désignée par le Conseil « Fonctionnaire désigné » peuvent:

- Faire appliquer les règles établies dans le présent règlement;
- Inspecter les objets, les matières ou les résidus d'un usagé avant qu'il donne accès aux endroits de décharges;
- Visiter les lieux et examiner les opérations et les activités des usagers à l'écocentre;
- Ordonner toute modification des pratiques d'un usager en temps réel sur le site s'il juge que ces pratiques contreviennent aux dispositions du présent règlement, causent un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou posent un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Révoquer l'accès ou évincer tout usager qui contrevient à une disposition du présent règlement, qui cause un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou qui pose un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Tenir un registre des personnes ayant visité l'écocentre (prénom, nom, adresse et numéro de plaque du véhicule et de la remorque, le cas échéant)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 13 – CLAUSES PÉNALES

Quiconque contrevient ou permet qu'il soit contrevenu à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 200 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposé en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédures pénales du Québec (IRLRQ, c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées cumulativement pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 14 – ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur à celui-ci

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Régent Gosselin
Pro-maire
trésorier

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Le 19 février 2025

Adoption du règlement :

Le 19 mars 2025

Entrée en vigueur :

Le 24 mars 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ANNEXE A

**Liste des immeubles inclus dans l'entente conclue avec
La Municipalité de Lac-des-Seize-Îles**

MATRICULE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	#CIVIQUE
10^E AVENUE		
2981 03 5488 00 0000	HUSSAIN ALSHATTI	N/A
2981 03 7429 00 0000	DANIEL DESNOYERS	40
2981 03 9782	PATRICK CLOUTIER, JULIE LORD	
2981 13 2031 00 0000	PATRICK CLOUTIER, JULIE LORD	60
2981 13 4695 00 0000	THUAN NGUYEN VO, CLAUDIA RINGLER	35
2981 13 7343 00 0000	DIANE OUELLETTE	55
2981 13 9011 00 0000	CAROLE BEAUVAIS, GUY MARCOUX	65
2981 23 0302 00 0000	WHILEM DRES, STEFANIE BUNZE	75
12^E AVENUE		
2881 73 0596 00 0000	PRODUCTIONS CATHERINE LÉGER INC.	15
2881 74 2916 00 0000	BRYAN PERONA, GABRIELLE BERTHIAUME-SAMSON	25
2881 74 4639 00 0000	STEPHANIE POIRIER	35
2881 74 5968 00 0000	DIANE COTTIER, FRANCOIS CHOUINARD	45
2881 74 6498 00 0000	THEOGENE FRANCOEUR	55
2881 74 9619 00 0000	SANDY LANOUE	10
2881 75 7327 00 0000	BENOIT SICOTTE, JULIE DESROCHERS	65
2881 75 8260 00 0000	ROGER GAUTHIER, DORIS TRUDEAU	75
2881 84 0963 00 0000	DOMINIK LYTH	20
2881 85 2210 00 0000	PAUL-EMILE PROULX	40
13^E AVENUE		
2881 83 4773 00 0000	DORA MINIERI, MARIO LANGELLA	6
2881 83 8261 0 0 0000	JEAN-PIERRE LAVIGNE	N/A
2881 84 9209 00 0000	FLORENCE BELANGER	15
2881 93 0754 00 0000	MICHELE LUCIANO	
RUE DE L'ACHIGAN		
2982 42 4970 00 0000	MARIE LOUISE BOUCHER, JOSINE BOUCHER, SUZANNE BOUCHER	
RUE DE L'ARC-EN-CIEL		
2981 44 5510 00 0000	LINDA HARVEY	
2981 44 6431 00 0000	DAVID JEFFREY	100
2981 44 7358 00 0000	DANIEL ALLARD, LORRAINE CASTONGUAY	90
2981 44 7778 00 0000	MANON BABIN	80
2981 44 7895 00 0000	YANIC BERTHIAUME	70
2981 45 8829 00 0000	RENEE LESSARD	60
2981 54 9747 00 0000	MARC BARBEAU, LYSE GAUVIN	
2981 55 4210 00 0000	YANNICK CARON, JOSÉE DAVIGNON	75
2981 65 0049 00 0000	YANNICK CARON, JOSÉE DAVIGNON	
RUE ARMAND		
2982 04 5417 00 0000	BERNARD ROCHON	598
2982 14 3069 00 0000	PAULETTE FILION FARLEY	592
RUE DU BONHEUR		
2982 14 8644 00 0000	CLAUDE LORANGE, LOUISE PHARAND	588
2982 23 7937 00 0000	YVES BARBEAU, LUCIE ROBILLARD	582
2982 25 3111 00 0000	VIRGINIA ELIZABETH PICHLER	586
2982 25 6819 00 0000	MARY COUPLAND GILLIAN	584
RUE BRAIDWOOD		

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

2981 55 2476 00 0000	BARBARA LE DAIN MUIR	15
2981 56 1332 00 0000	DANIEL LAFOND	25
2981 56 1671 00 0000	DENIS MILOT	35
2981 56 1786 00 0000	HELENE ROBILLARD	45
2981 56 6877 00 0000	GUYLAINE PREVOST, AMELIE DESROSIERS	20
2981 56 8138 00 0000	BARBARA LE DAIN MUIR	
2981 57 2008 00 0000	DIANE LECOUTEUR	55
2981 57 2655 00 0000	DENISE CLOUTIER, ANDRE PHILIPPE HEBERT	65
2981 57 6109 00 0000	Bâtiment démoli, terrain seulement	30
CHEMIN CHARMETTE		
3083 16 6666 00 0000	PHILIPPE VENTURA	478
3083 17 7521 00 0000	ELLEN PRINCE	474
3083 18 8803 00 0000	LUC BERTRAND	470
3083 25 0031 00 0000	DAVID MICHAEL BEST, SHERI LOUISE MCDONALD	484
3083 25 1093 00 0000	ANTHONY ANDERSON, LISA(LISE) BRUNEAU	482
3083 27 5244 00 0000	CLAIRE LAPOINTE	462
3083 28 0779 00 0000	LUC BERTRAND	468
3083 37 9198 00 0000	FRANCINE PINARD	458
3083 38 4007 00 0000	NICOLE PINARD	460
CHEMIN CHISHOLM		
2881 04 1228 00 0000	CHARLES ORMSBY, ANDRÉE GIRALDEAU	165
2881 73 9878 00 0000	MIREILLE ADAMS, MICHEL MOISAN	15
2881 83 4263 00 0000	ROBERT DORAIS	
2881 84 1484 00 0000	MARCEL ROBERT	25
2881 84 5603 00 0000	MIREILLE ADAMS, MICHEL MOISAN	10
2881 84 6227 00 0000	DIANE LAPOINTE	20
2881 84 7164 00 0000	DIANE LAPOINTE	30
2881 85 1190 00 0000	HONGPING TAN, YANYAN SHU	35
2881 85 5867 00 0000	JOAN LUIS FERNANDES, CARMEN LATULIPPE	50
2881 85 6920 00 0000	ROUMEN DIMITROV	40
2881 85 9487 00 0000	CHANTAL GIRARD, MARIO VALLEE	60
2881 86 4018 00 0000	PIERRE-LUC TRANCLE-ARMAND	45
2881 86 5831 00 0000	SUCCESSION DE HENRI HAMELIN	
2881 86 7447 00 0000	JÉRÉMY LAVIGNE, JOSÉE ROBITAILLE	55
2881 93 4980 00 0000	EDWARD PULKA, JOLENTA POTACZEK	120
2881 94 2353 00 0000	GUY DUSSAULT, BENOIT HAMEL	80
2881 94 8665 00 0000	MANON ROY	161
2881 95 1303 00 0000	CAROLINE BRIEN, FRANCOIS MITCHELL	70
2881 95 5479 00 0000	YANNICK FLEURY	95
2881 95 6752 00 0000	YANICK FLEURY, MÉLANIE FLEURY, MARC GIROUX	105
2881 95 8430 00 0000	MARIE-HÉLÈNE CHISHOLM, NICOLAS GILL	
2881 95 9603 00 0000	NICOLAS GILL, MARIE-HELENE CHISHOLM	155
2881 96 1162 00 0000	DANIELLE GILBERT	75
2881 96 4211 00 0000	MICHEL GAUTHIER, GAETAN GAUTHIER	85
2981 03 0541 00 0000	ARMAND JR LEHNER	
2981 03 0799 00 0000	BENOIT SICOTTE	175
2981 03 2778 00 0000	BENOIT SICOTTE	
CHEMIN FANDRICH		
2881 67 0006 00 0000	SANDRA CHAREST, HUGO BEAUREGARD	175
2881 67 2366 00 0000	HELENE SENECAL, JONATHAN TREMBLAY	159
2881 67 2528 00 0000	NATHALIE GODIN, BERNARD HOUDE	165
2881 68 1353 00 0000	LUC GAGNON	

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

2881 68 2280 00 0000	LUC GAGNON	
2881 68 3502 00 0000	LUC GAGNON	155
2881 68 8118 00 0000	MARCEL WOLFE	145
2881 68 8480 00 0000	STEPHANE BERGERON	125
2881 68 9744 00 0000	GARY LLOYD PARKER, RONALD OWEN PARKER	135
2881 69 0967 00 0000	JAIMIE RODOLPHO OLIVARES VERA, ELIZABETH ROSA VERGARA URZUA	70
2881 69 3415 00 0000	ROBERT CARON, BARBARA LAGACE, JEAN-PHILIPPE PARE	
2881 69 6151 00 0000	RICHARD MARTINBEAULT	
2881 69 7477 00 0000	JAN DZIEDZIC, ELZBIETA SPASIEWICK	95
2881 79 0601 00 0000	JEAN-PHILIPPE PARE, ROBERT CARON	115
2881 79 0632 00 0000	RICHARD MARTINBEAULT	105
2881 79 1666 00 0000	RUSS ST-GERMAIN	85
2882 60 5463 00 0000	JEAN-PIERRE DAGENAIS	40
2882 70 0821 00 0000	NORMAND LOISEAU, GINETTE HANDFIELD	75
2882 71 3367 00 0000	HELENE HODGE	
2882 71 9319 00 0000	DANIELLE FANDRICH	65
2882 72 8207 00 0000	HELENE HODGE	
2882 80 7849 00 0000	CHIN CHANRAKSMEY	23
2882 81 1638 00 0000	PIERRE FANDRICH	55
2882 81 3756 00 0000	ANNICK DUFRESNE, MARC-ANDRE ROYAL	45
2882 82 5730 00 0000	MARIE THERESE FANDRICH	10
2882 91 0075 00 0000	ADAMO MARIANI, SARAH MENARD	25
2882 91 6698 00 0000	DAVID DADOUN	15
CROISSANT FRIDOLIN-FANDRICH		
2882 60 1637 00 0000	PIERO GENTILE, DOMENICA MONGELLI	56
2882 60 8499 00 0000	ELIZABETH ROLICZ, MIECZYSLAW WOLOSZYK	30
2882 61 7545 00 0000	WHITNEY HADLOCK	28
2882 71 0541 00 0000	PATRICK ARSENAULT, SOUKAINA KADOURI	26
RUE LAROSE		
2882 90 2199 00 0000	JULIUS WINNICKI	45
2882 91 4711 00 0000	LOUISE LAVALLEE	35
2982 01 0207 00 0000	GILLES PLOUFFE, YVETTE DESCHAMPS	25
2982 01 5836 00 0000	JEAN-PHILIPPE PARE	
RUE DES MÉSANGES		
2981 53 3676 00 0000	PETER BURNETT, FRANCESCA GAGNON	39
2981 54 0307 00 0000	LINDA HARVEY	45
2981 54 3562 00 0000	MARC BARBEAU	65
2981 54 4428 00 0000	PIERRE LANDRY	47
CHEMIN MILLETTE		
2882 93 1614 00 0000	IAN ROBERT STRONACH	295
2981 39 2583 00 0000	NICHOLAS JALETTE WONG	
2981 39 4772 00 0000	YVON TOUCHETTE, FRANCINE LAMARCHE	227
2981 39 8655 00 0000	YVON TOUCHETTE, FRANCINE LAMARCHE	225
2981 42 6873 00 0000	MARIE-CLAUDE ROBERT, MATHIEU FRÉNETTE	
2981 49 2745 00 0000	JULIE MAISONNEUVE, LUCIE ROY	215
2981 49 5642 00 0000	PAULETTE PERREAULT ROY	205
2981 49 8636 00 0000	KARL MARCUSE	195
2981 53 3907 00 0000	DANIEL VIGNEAULT, ISABELLE JETTE	25
2981 53 8721 00 0000	PHILIPPE GUYOMARCH, JACQUES GUYOMARCH	35
2981 57 5971 00 0000	BENOIT PAQUETTE	155
2981 57 6838 00 0000	ANDRÉ-PHILIPPE HÉBERT, DENISE CLOUTIER	
2981 57 9403 00 0000	JULIE DESROCHERS, BENOIT SICOTTE	135
2981 58 3270 00 0000	REMI BERTRAND	175

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

2981 58 3623 00 0000	ROBERT CHALIFOUX, SUZANNE BOYER	165
2981 59 2012 00 0000	LEONTINE CORBEIL LABELLE	185
2981 64 1689 00 0000	DANY HARBOUR, ANNIE PINET-SAVARD	
2981 65 5265 00 0000	KATHY HARBOUR	95
2981 66 1361 00 0000	LIDIA TIMOFEEVA	125
2981 66 2007 00 0000	GILLES DUMAINE	105
2981 66 2635 00 0000	MARY RUPNIK, PATRICK MARSOLAIS	115
2981 66 7853 00 0000	RICHARD DESABRAIS	120
2981 67 5092 00 0000	LISE DESPUTEUX	220
2981 67 5218 00 0000	JUAN MARQUEZ	
2981 69 6839 00 0000	DENISE CLOUTIER	
2982 02 0600 00 0000	GINETTE BRIN	285
2982 02 7927 00 0000	YVES DESCOTEAUX, ANNE-MARIE SIMARD	270
2982 03 0604 00 0000	VINCENT MICHAUD, JENNIFER BEAUVAIS	290
2982 03 7915 00 0000	LUC MILLETTE, ROBERT MILLETTE	280
2982 10 2094 00 0000	ROBERT SARRAZIN	255
2982 10 6398 00 0000	MYRIAM RIOPEL, PATRICK MENARD	245
2982 10 9056 00 0000	LINDA YARED	235
2982 11 2039 00 0000	ROBERT SARRAZIN	275
2982 11 4153 00 0000	JULIE SARRAZIN	265
2982 12 9214 00 0000	DIANE LEMAY LEBLANC, ELIZABETH LEMAY, MAGALI LEMAY	260
2982 14 2601 00 0000	BERNARD ROCHON	
2982 20 0695 00 0000	MARC-ANDRÉ GEOFFRION	
2982 20 5227 00 0000	JAMES ALEXANDER STRONACH	230
2982 21 1271 00 0000	ANNABELLE SÉGUIN	250
2982 21 9054 00 0000	MARC-ANDRÉ GEOFFRION	240
2982 24 3456 00 0000	JOHN WILLIAM COUPLAND	
2982 40 3256 00 0000	STÉPHANE CUSSON	
ALLÉE DES OIES		
2882 86 2011 00 0000	PATRICIA ANN MASON	893
2882 86 3281 00 0000	LES GESTIONS VIREL INC, 9467-4504 QUEBEC INC	891
2882 87 8953 00 0000	JAMES BRUCE ALEXANDER	887
2882 87 9717 00 0000	JAMES BRUCE ALEXANDER	889
2882 88 5206 00 0000	KAREL VA OTTERDIJK CARRÉ, VINCENT VAN OTTERDIJK CARRÉ	885
2882 88 9645 00 0000	KENNETH J. HALL, SHELLEY H. HALL	883
2882 89 8030 00 0000	MELINDA BAYLISS, PETER BAYLISS	879
2882 98 0875 00 0000	KENNETH LEBLANC, VALERIE SERRE	881
2983 03 2534 00 0000	SHAYNE TOOHEY	871
2983 04 9450 00 0000	RONALD KEITH TOOHEY	869
RUE DE L'ORIGNAL		
2982 40 7782 00 0000	CLAUDE DUVAL	15
2982 50 1417 00 0000	SUCCESSION CONSTANCE BRAIS, A/S STEPHANE CUSSON	10
2982 50 5047 00 0000	GEORGETTE TOUPIN	
2982 64 4908 00 0000	ABERDEEN COTTAGE TRUST	568
2982 73 8785 00 0000	ROBERT M. LOGAN	566
3082 06 2434 00 0000	LOGAN BLACK BAY TRUST	564
RUE DE LA POINTE CHARMETTE		
2983 92 7888 00 0000	ALBERT DESCHAMPS	510
2983 92 9451 00 0000	PATRICIA A. SWAN	514
2983 93 8223 00 0000	MARIE-FRANCE GUAY	506
2983 93 9569 00 0000	PHILIPPE DESCHAMPS, NICOLE LECUYER	504
2983 94 4096 00 0000	EUGENE RICHARD HERMAN, STEPHEN EDWARD HERMAN	496
2983 94 9494 00 0000	ROBERT ROY, JOCELYN MILLER	492
3083 04 1228 00 0000	PHILIPPE DESCHAMPS, NICOLE LECUYER	500
2982 50 6542 00 0000	FRANÇOIS TANGUAY	
2982 50 7834 00 0000	STÉPHANE CUSSON	